

# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

**Sont présents** : M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Johnny BROSSEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : C PAREDES à ML BOTTON

**Secrétaire de séance** : Aurélien DUFRESE

**Convocation** : le 23 avril 2024

### **Del.20240429-12 – Approbation du Compte financier unique Budget Patrimoine locatif – Exercice 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** les données transmises par le trésorier et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la commune ;

**Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien GRELLIER et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Johnny BROSSEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte financier unique 2023 du budget annexe – Patrimoine locatif – après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Régis BAUDOIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : R BAUDOIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

**Secrétaire de séance** : Aurélien DUFRESE

**Convocation** : le 23 avril 2024

### **Del.20240429-13 – Vote du budget supplémentaire du budget annexe « Patrimoine locatif » - Exercice 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, et M4 ;

**Considérant** la proposition de budget supplémentaire concernant le budget annexe Patrimoine locatif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe « Patrimoine locatif » pour l'exercice 2024 ;

**TRANSMET** les maquettes correspondantes ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE

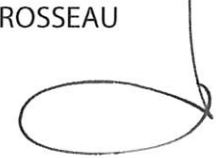


Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

**Secrétaire de séance** : Aurélien DUFRESE

**Convocation** : le 23 avril 2024

### **Del.20240429-14 – Adoption des tarifs ESCALE 2025**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

**Vu** la réunion du conseil d'exploitation d'Escale en date du 11 avril 2024 ;

**Considérant** les grilles tarifaires, offres promotionnelles et conditions générales de vente présentées en annexes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à**

**ADOpte** les tarifs, offres promotionnelles et conditions générales de vente pour l'activité d'Escale, à valoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, telles que jointes en annexes à la présente ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

**Secrétaire de séance** : Aurélien DUFRESE


**Convocation** : le 23 avril 2024

### **Del.20240429-15 – Acquisition parcelle « Avenue de la Promenade » - CH 196**


**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Vu** la délibération du 03 juillet 2023, DEL 2030703-01 ;

**Vu** la proposition d'acquisition faite au propriétaire 

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de l'acquisition pour le montant de **VINGT MILLE CINQ CENT EUROS** (20.500 €), la parcelle cadastrée section CH 196, d'une contenance de 5 768 m<sup>2</sup>, sise 10 avenue de la Promenade, à  ou leurs représentants ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale DELAUMONE à Bressuire.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : R BAUDOUIN à J BROSSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

**Secrétaire de séance** : Aurélien DUFRESE

**Convocation** : le 23 avril 2024

### **Del.20240429-16 – Actualisation de la convention ORT fille de Cerizay**

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite loi 3Ds ;

**Vu** la délibération DEL2021-05-03/09 du conseil municipal approuvant la convention d'adhésion au Programme Petites villes de demain avec l'Etat, l'Agglo2b et les communes concernées ;

**Vu** la convention-cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » du 4 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes concernées par ladite convention ;

**Vu** la délibération DEL2023/02/27-08 du conseil municipal approuvant les conventions ORT Mère (Agglo2B) et fille (commune de Cerizay) ;

**Vu** la délibération DEL2023/12/18-12 du conseil municipal adoptant le Plan stratégique de revitalisation communal (Plan Guide) ;

**Considérant** le projet de territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les différentes politiques publiques associées ;

**Considérant** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

**Considérant** les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation du centre-ville ;

**Considérant** l'adoption du Plan stratégique de revitalisation communal (Plan guide) ;

**Considérant** la nécessité de modifier la convention ORT fille de Cerizay en intégrant son Plan stratégique de revitalisation communal (Plan Guide), annexé à ladite convention ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation de la convention « fille » le Plan stratégique de revitalisation communal (Plan Guide), telle que jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRÈSE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES.

**Pouvoirs** : R BAUDOUIN à J BROSEAU, C PAREDES à ML BOTTON

**Secrétaire de séance** : Aurélien DUFRESE

**Convocation** : le 23 avril 2024

### **Del.20240429-17 – Modification du RIFSEEP**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'article L 826-2 du code général de la fonction publique permettant le maintien du RIFSEEP en cas d'intégration d'un agent dans la PPR ;

**Vu** la délibération n°20211220-16 du conseil municipal du 20 décembre 2021 portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** la délibération n°20220704-04 du conseil municipal du 4 juillet 2022 portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** la délibération n°20221024-08 du conseil municipal du 24 octobre 2022 portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** la délibération n°20221121-04 du conseil municipal du 11 novembre 2022 portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** la délibération n°20231218-09 du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité social territorial en sa séance du 11 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire :

### **1. Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
  - Niveau hiérarchique
  - Conduite de projet / Préparation et/ou animation de réunion et/ou conseil aux élus
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
  - Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)
  - Polyvalence
  - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
  - Niveau de qualification (diplôme exigé pour occuper le poste)
  - Nécessité de formation / actualisation des connaissances
  - Initiative et/ou autonomie et/ou rendre compte

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Acteur de la prévention
- Engagement de la responsabilité financière, juridique
- Effort physique
- Risques sanitaires
- Risque d'agression verbale
- Contraintes météorologiques
- Impact sur l'image de la collectivité

**A. Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel quel que soit le motif de recrutement.

**B. La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Pour chaque groupe de fonctions, un montant maximum est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels dans la limite des plafonds en tenant compte des critères édictés ci-avant.

<b>Attachés territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur général des services	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Responsable des affaires scolaires	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Directrice régie Escal	0 €	25 500 €	25 500 €

<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Montants annuels
--------------------------------	------------------

Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur des services techniques	0 €	36 210 €	36 210 €

<b>Rédacteurs territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe B1	Directeur Pôle ressources	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Agent administratif polyvalent – Assistante de direction	0 €	16 015 €	16 015 €

<b>Techniciens territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe B1	Responsable restauration scolaire	0 €	19 660 €	19 660 €
Groupe B2	Responsable Centre technique municipal	0 €	16 015 €	16 015 €

<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire

Groupe C2-B	Agent polyvalent des espaces verts	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des services techniques	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des écoles	0 €	10 800 €	10 800 €

<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C2-B	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	0 €	10 800 €	10 800 €

<b>Adjoins techniques territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C1	Responsable informatique	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des écoles - Animateur référent APS	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Régisseur technique - Coordinateur animation locale	0 €	10 800 €	10 800 €

Groupe C2-A	Agent polyvalent des espaces verts – Elagueur	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques - Menuisier	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques - Electricien	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques - Mécanicien	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Complexes sportifs et électricien	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Complexes sportifs et cimetière	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent de restauration scolaire	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des écoles – Animateur polyvalent	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des écoles	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe	Agent	0 €	10 800 €	10 800 €



C2-B	polyvalent d'entretien			
Groupe C2-B	Agent polyvalent des espaces verts	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des services techniques	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des services techniques – Voirie et propreté	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent portage de repas	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-B	Agent technique polyvalent	0 €	10 800 €	10 800 €

<b>Adjoins administratifs territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C1	Responsable des Ressources humaines	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Gestionnaire salles et associations	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Communication	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Accueil, écoles, CCAS	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe	Agent	0 €	10 800 €	10 800 €

C2-A	administratif polyvalent – Agent comptable			
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Accueil, état civil, secrétariat	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Assistante de direction	0 €	10 800 €	10 800 €

### **C. Le réexamen du montant du RIFSEEP**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- En cas de congés de maladie ordinaire : maintien intégral du montant de l'IFSE les trois premiers mois, puis versement de 50% du montant de l'IFSE les neuf mois suivants ;
- En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement de congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maintien intégral du montant de l'IFSE ;
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, suspension du versement du montant de l'IFSE.

En cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'IFSE sera maintenu sur la durée de la PPR.

En cas de temps partiel thérapeutique, conformément à la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

### **E. Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **2. Mise en place du CIA**

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif. Il est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

### **A. Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel quel que soit le motif de recrutement.

### **B. La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Pour chaque groupe de fonctions, un montant maximum est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels dans la limite des plafonds en tenant compte des critères édictés ci-avant.

<b>Attachés territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur général des services	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Responsable des affaires scolaires	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe A3	Directrice régie Escale	0 €	4 500 €	4 500 €

<b>Ingénieurs territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur des services techniques	0 €	6 390 €	6 390 €

<b>Rédacteurs territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe B1	Directeur Pôle ressources	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Agent administratif polyvalent – Assistante de direction	0 €	2 185 €	2 185 €

<b>Techniciens territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe B1	Responsable restauration scolaire	0 €	2 680 €	2 680 €
Groupe B2	Responsable Centre technique municipal	0 €	2 185 €	2 185 €

<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C1	Responsable restauration scolaire	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des espaces verts	0 €	1 200 €	1 200 €

<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C2-B	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	0 €	1 200 €	1 200 €

<b>Adjoints techniques territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C1	Responsable informatique	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des écoles	0 €	1 200 €	1 200 €

	Animateur référent APS			
Groupe C2-A	Régisseur technique – Coordinateur animation locale	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des espaces verts – Elagueur	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Menuisier	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Electricien	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Mécanicien	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Complexes sportifs et électricien	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent polyvalent des services techniques – Complexes sportifs et cimetière	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent de restauration scolaire	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des	0 €	1 200 €	1 200 €

	écoles – Animateur polyvalent			
Groupe C2-B	Agent polyvalent des écoles	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent d'entretien	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des espaces verts	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des services techniques	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent polyvalent des services techniques – Voirie et propreté	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent portage de repas	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-B	Agent technique polyvalent	0 €	1 200 €	1 200 €

<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C1	Responsable des Ressources humaines	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Gestionnaire salles et associations	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent –	0 €	1 200 €	1 200 €

	Communication			
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Accueil, écoles, CCAS	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Agent comptable	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Accueil, état civil, secrétariat	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Assistante de direction	0 €	1 200 €	1 200 €

### **C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- En cas de congés de maladie ordinaire : maintien intégral du montant du CIA les trois premiers mois, puis versement de 50% du montant du CIA les neuf mois suivants ;
- En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement de congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maintien intégral du montant du CIA ;
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, suspension du versement du montant du CIA.

En cas de temps partiel thérapeutique, conformément à la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

### **D. Périodicité de versement du CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel en N+1 en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **3. Règles de cumul**



L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable, notamment, avec :

- Frais de déplacement ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité pour travail de nuit, jours fériés et dimanches...);
- La Nouvelle bonification indemnitaire ;
- Les indemnités allouées aux régisseurs d'avance et/ou de recettes...

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les dispositions telles que ci-dessus décrites ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la présente délibération ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélien DUFRESE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

